



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 20 novembre 2012

Travaux de bâtiments et de rénovation :

les pièges à éviter.... prendre le temps de la réflexion !

Vous recevez un coup de téléphone en numéro masqué ou la visite du commercial d'une société qui souhaite vérifier la conformité de votre installation électrique, la présence de termites, faire le bilan thermique de votre logement prétendument à la demande de la mairie ou se présentant envoyé par un quelconque organisme officiel EDF, GDF, etc..

D'autres sociétés vont vous proposer d'économiser l'énergie tout en profitant des crédits d'impôts...

Bien sûr, ni les mairies ni les organismes officiels n'ont demandé ce démarchage téléphonique.

Une fois chez vous, le professionnel vous a fait signer un devis et/ou un bon de commande, et vous craignez de ne plus pouvoir faire marche arrière puisque vous lui avez demandé de se déplacer. Si vous acceptez une telle intrusion chez vous, sachez que la réglementation du démarchage à domicile s'applique (délai de rétraction, interdiction de percevoir un paiement pendant cette période).

Compte tenu du volume des travaux, ces sociétés peuvent vous proposer un crédit à la consommation : là aussi vous bénéficiez d'un délai de réflexion.

Rien ne vous oblige à accepter le devis, vous avez le droit et même le devoir de réfléchir. Il faut faire jouer la concurrence.

Certaines situations décrites par des consommateurs sur l'agissement de certaines sociétés montrent des phénomènes de harcèlement (plus de 3 heures de négociations), voire de menaces. Dans ce cas, alertez immédiatement la police ou la gendarmerie.

Attention aussi à la tentation de régler en espèce les travaux pour échapper à la TVA car vous risquez d'une part d'être poursuivi et d'autre part de n'avoir aucun recours en cas de malfaçon voire d'abandon de chantier.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

. 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :

. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr

Les travaux quant à eux ne sont pas toujours nécessaires : n'oubliez pas qu'on vous a sollicité.

Il vous appartient, si vous avez un doute sur votre installation électrique, votre bilan thermique voire la présence d'insectes tels que les termites, de vous adresser vous-même auprès de vos artisans locaux ou de sociétés de diagnostics immobiliers

Un devis **détaillé**, une étude thermique sérieuse, une étude économique, doivent vous être remis afin d'éclairer votre choix. C'est à partir d'eux que vous pourrez comparer les solutions techniques.

Sachez que rien ne vous sera gratuit, même le solaire. C'est vous qui faites l'investissement, et en règle générale c'est un crédit qui le permet, malgré ce que le commercial peut vous faire croire. Par ailleurs, plusieurs facteurs restent incertains, comme le coût de rachat de l'électricité, la baisse de performance des panneaux compte tenu de leur vieillissement, la qualité des panneaux proposés, ce qui relativise la durée d'amortissement des matériels.

En ce qui concerne les éventuels crédits d'impôts, ils sont liés aux caractéristiques des matériaux et notamment à leur performance. Il vous appartient donc de bien vérifier que vous rentrez dans ce cadre. Les références des produits susceptibles d'entraîner une réduction fiscale sont en ligne sur le site « impots.gouv.fr ».

MEFIEZ-VOUS !

Avant de signer le bon de commande : certains vendeurs tentent d'arnaquer les consommateurs en antidatant le document afin de les priver de leur droit de rétractation de 7 jours

Veillez à ce que l'on vous remette sur le champ le bon de commande et/ou devis que vous venez de signer.

Avant la fin du délai de réflexion, vous ne devez en aucun cas payer la moindre somme, ni signer une autorisation de prélèvement bancaire.

N'acceptez aucune marchandise avant les 7 jours. Refusez tout début d'exécution de prestation de service avant l'expiration du délai de réflexion.

N'hésitez pas à demander et à noter l'identité du démarcheur s'il ne figure pas sur le bon de commande.

Soyez méfiants avec les commerciaux dont les cartes de visite ne font état que de numéros de portables.

Attention aux arguments avancés par le vendeur : c'est à vous d'évaluer leur bien-fondé.

Les mots clefs : réfléchir, comparer, décider

Enfin, pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Les services de la direction départementale de la protection des populations

Tél : 01 69 87 31 00